

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 50

présenté par

Mme Trastour-Isnart, M. Pauget, M. Ramadier, M. Bony, M. Leclerc, M. Viala, M. Cattin et  
Mme Marianne Dubois

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

L'article 40 de la Constitution est abrogé.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 40 de la Constitution dispose que « Les propositions et amendements formulés par les membres du Parlement ne sont pas recevables lorsque leur adoption aurait pour conséquence soit une diminution des ressources publiques, soit la création ou l'aggravation d'une charge publique. »

Cet article consacre la restriction à la liberté de l'initiative parlementaire et révèle l'inégalité de l'exercice du droit d'amendement du gouvernement et des parlementaires, au détriment de ces derniers.

Afin de revaloriser le Parlement et de responsabiliser les députés, il vous est proposé ici d'abroger l'article 40.